

**ARRETE MUNICIPAL****portant interdiction de stationnement – rue du Presbytère**

Le Maire de la commune de Steinbourg,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-1 à L 2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25,
- Considérant qu'il y a lieu de protéger les usagers et piétons de la rue du Presbytère,

Arrête**Article 1**

- Le stationnement de véhicules de toute nature est interdit sur le côté droit de la rue du Presbytère sur une distance de 40 mètres de l'angle de la rue jusqu'au parking de l'église.
- Le stationnement de véhicules de toute nature est interdit des deux côtés de la rue du Presbytère sur une distance de 40 mètres à partir du n° 8 de la rue et jusqu'à l'angle avec la rue de la Chapelle.
- Le stationnement de tout véhicule est interdit rue du Presbytère, des deux côtés de la placette sise entre le n° 25 et le n° 29.

Article 2

Le stationnement des véhicules de livraison est toléré pendant la durée de livraison. Les propriétaires riverains prendront toutes les dispositions pour ne pas entraver la bonne circulation dans la rue.

Article 3

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera destinée :

- A Monsieur le Responsable du Centre Technique de la CEA,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saverne,
- à Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- au SMUR, Hôpital Civil de Saverne,
- à l'affichage et au classement.

Steinbourg, le 9 juin 2026

Emmanuel MULLER,
Maire

Notifié le : **11 AOUT 2026**

Affiché-Rendu exécutoire
le :

11 AOUT 2026
Emmanuel MULLER,
Maire